



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18..89 à 92  Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-276 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 23-277 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 23-278 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	5
Décret présidentiel n° 23-279 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.....	6
Décret présidentiel n° 23-280 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	6
Décret présidentiel n° 23-284 du 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023 portant création du haut conseil de la régulation des importations, fixant sa composition et définissant ses missions.....	7

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.....	8
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	8
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil national économique, social et environnemental.....	8
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	8
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.....	8
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger de Chéraga.....	8
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	9
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	9
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin à des fonctions à l'université d'Adrar.....	9
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Médéa.....	9
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Tlemcen.....	9
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Tizi Ouzou.....	9
Décrets exécutifs du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.....	9
Décrets exécutifs du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas.....	9
Décret exécutif du 5 Moharram 1445 correspondant au 23 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi.....	10

## SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	10
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination de la directrice des diplômés et des équivalences au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	10
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	10
Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	10
Décrets exécutifs du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	10
Décrets exécutifs du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	10
Décrets exécutifs du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination de vice-recteurs aux universités.....	10
Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination à l'université de Blida 1.....	11
Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination du directeur de l'institut de gestion des techniques urbaines à l'université de Constantine 3.....	11
Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques appliquées à l'université de Boumerdès.....	11
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la numérisation et des statistiques.....	11
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	11
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Béni Abbès.....	11
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 portant nomination du directeur du logement à la wilaya d'Adrar.....	11
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 portant nomination du directeur des travaux publics à la wilaya de Médéa.....	11

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 portant désignation de sous-officiers de la gendarmerie nationale en qualité d'officier de police judiciaire.....	12
Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 22 mai 2023 modifiant l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil national de l'information géographique (CNIG).....	12

### MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 28 mai 2023 fixant la classification de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.....	13
---	----

### MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 18 Chaoual 1444 correspondant au 8 mai 2023 portant homologation des indices des salaires et matières du 4ème trimestre 2022, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	17
---	----

## DECRETS

### Décret présidentiel n° 23-276 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre des travaux publics et des infrastructures de base et du ministre des transports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-29 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 23-30 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des transports ;

#### Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances pour 2023, un montant de cinquante-huit milliards cent quarante-quatre millions quatre cent vingt-et-un mille dinars (58.144.421.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de cent trente-deux milliards trois cent vingt-et-un millions neuf cent mille dinars (132.321.900.000 DA) en crédits de paiement, applicables au programme « Mobilité et logistique », au sous-programme « Transports ferroviaires et guidés » et au titre 3 « Dépenses d'investissement », du portefeuille de programmes du ministère des transports.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de cinquante-huit milliards cent quarante-quatre millions quatre cent vingt-et-un mille dinars (58.144.421.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de cent trente-deux milliards trois cent vingt-et-un millions neuf cent mille dinars (132.321.900.000 DA) en crédits de paiement, applicables au programme « Infrastructures ferroviaires », au sous-programme « Développement des infrastructures ferroviaires » et au titre 3 « Dépenses d'investissement », du portefeuille de programmes du ministère des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre des travaux publics et des infrastructures de base et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

### Décret présidentiel n° 23-277 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

-----

Le Président de la République,

Sur rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

#### Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances pour 2023, un montant de huit millions de dinars (8.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de vingt-quatre millions de dinars (24.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de huit millions de dinars (8.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de vingt-quatre millions de dinars (24.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes du ministère des relations avec le Parlement, du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies et de la Cour suprême, au titre 3 « Dépenses d'investissement », répartis conformément à l'Etat annexé au présent décret.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

## ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés du portefeuille de programme, programmes et sous-programmes	Titre 3 : « Dépenses d'investissement »	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ministère des relations avec le Parlement</b>	—	<b>11.000.000</b>
Administration générale	—	11.000.000
Soutien administratif	—	11.000.000
<b>Conseil national de la recherche scientifique et des technologies</b>	—	<b>5.000.000</b>
Développement de la recherche scientifique et technologique	—	5.000.000
Administration générale	—	5.000.000
<b>Cour suprême</b>	<b>8.000.000</b>	<b>8.000.000</b>
Le contrôle et l'évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence	8.000.000	8.000.000
Activité judiciaire	8.000.000	8.000.000
<b>Total des crédits ouverts</b>	<b>8.000.000</b>	<b>24.000.000</b>

**Décret présidentiel n° 23-278 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-02 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

## Décrète :

Article 1er — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, un montant de cinquante-huit millions cinq cent mille dinars (58.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cinquante-huit millions cinq cent mille dinars (58.500.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

## TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Administration générale</b>	58.500.000	58.500.000	58.500.000	58.500.000
Soutien administratif	58.500.000	58.500.000	58.500.000	58.500.000
<b>Total des crédits ouverts</b>	<b>58.500.000</b>	<b>58.500.000</b>	<b>58.500.000</b>	<b>58.500.000</b>

**Décret présidentiel n° 23-279 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-15 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi des finances pour 2023, un montant de dix-huit millions six cent trente mille dinars (18.630.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputés au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de dix-huit millions six cent trente mille dinars (18.630.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires religieuses et des wakfs, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 23-280 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de cent quarante millions de dinars (140.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent quarante millions de dinars (140.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, programme « Patrimoine culturel », sous-programme « Restauration du patrimoine culturel », titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 23-284 du 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023 portant création du haut conseil de la régulation des importations, fixant sa composition et définissant ses missions.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu l'ordonnance n° 96-22 du 23 Safar 1417 correspondant au 9 juillet 1996, modifiée et complétée, relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;

Vu l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises ;

Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;

Vu la loi n° 21-15 du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 relative à la lutte contre la spéculation illicite ;

Vu la loi n° 22-15 du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20 juillet 2022 relative aux règles régissant les zones franches ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est créé auprès du Premier ministre ou du Chef du Gouvernement, selon le cas, un haut conseil de la régulation des importations, ci-après dénommé le « conseil ».

Art. 2. — Le conseil, présidé par le Premier ministre ou le Chef du Gouvernement, selon le cas, est composé des membres suivants :

— le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

— le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

— le ministre de la justice, garde des sceaux ;

— le ministre des finances ;

— le ministre de l'énergie et des mines ;

— le ministre de la numérisation et des statistiques ;

— le ministre de la poste et des télécommunications ;

— le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

— le ministre de l'agriculture et du développement rural ;

— le ministre du commerce et de la promotion des exportations ;

— le ministre des transports ;

— le ministre du tourisme et de l'artisanat ;

— la ministre de l'environnement ;

— le ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

— le secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

— le président du Conseil national économique, social et environnemental ;

— le Gouverneur de la Banque d'Algérie ;

— le directeur général des douanes ;

— le président de l'association professionnelle des banques et des établissements financiers.

Art. 3. — Le conseil peut consulter tout organe et/ou toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Art. 4. — Le secrétariat du conseil est assuré par les services du ministère chargé du commerce et de la promotion des exportations.

Le secrétariat du conseil est chargé de veiller à la préparation des réunions et à l'élaboration de l'ordre du jour et d'assurer la continuité des activités du conseil.

Art. 5. — Le conseil est chargé :

— de déterminer et d'orienter la politique appliquée en matière de régulation des importations ;

— d'examiner et de proposer toute mesure visant la régulation des importations ;

— de proposer les mesures visant à protéger la production nationale pour la substituer aux importations ;

— de proposer des mesures pour améliorer le système d'information lié à la détermination des besoins du marché national ;

— de proposer des mesures visant la lutte contre les pratiques commerciales illicites lors de l'importation ;

— d'évaluer périodiquement les données liées à la balance commerciale, notamment en ce qui concerne l'importation ;

— de proposer les mesures de renforcement de la coordination intersectorielle en matière de régulation des importations ;

— de proposer des mesures visant à renforcer la lutte contre le phénomène de la surfacturation à l'importation.

Outre les missions mentionnées ci-dessus, le conseil peut examiner toute question d'intérêt général et stratégique relative aux opérations d'importation.

Art. 6. — Il est créé, auprès des services du Premier ministre, une plateforme numérique pour la régulation des importations, qui constitue un outil d'aide au conseil lors de l'exercice de ses activités.

Art. 7. — Le conseil élabore et adopte son règlement intérieur.

Art. 8. — Le conseil présente au Président de la République un rapport annuel sur son activité ainsi que sur l'évaluation de l'exécution des mesures proposées.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

### Décret présidentiel du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.

-----

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la direction générale du protocole à la Présidence de la République, exercées par M. Mostefa Abdelatif, admis à la retraite.

-----★-----

### Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

-----

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par Mme. Nassiba Meziane, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

### Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil national économique, social et environnemental.

-----

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du système de veille stratégique et décisionnelle au Conseil national économique, social et environnemental, exercées par M. Youcef Meziane, sur sa demande.

### Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

-----

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023, Mme. Nassiba Meziane est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

-----★-----

### Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.

-----

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023, sont nommés secrétaires généraux des Cours suivantes, Mme. et MM. :

- Lakhdar Kaddour, à Chlef ;
- Miloud Ouazane, à Bouira ;
- Fadela Guebli, à Sidi Bel Abbès.

-----★-----

### Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger de Chéraga.

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali délégué auprès du wali de la wilaya d'Alger de Chéraga, exercées par M. Aïssa Moumene.

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la recherche-formation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Mokhtaria Yasmina Boufadi, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la sécurité informatique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Mohamed Hamani, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin à des fonctions à l'université d'Adrar.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions à l'université d'Adrar, exercées par MM. :

- Abdelhak Bekraoui, secrétaire général ;
- Ahmed El-Hamdi, doyen de la faculté des sciences humaines, sociales et des sciences islamiques, pour suppression de structure.

-----★-----

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université de Médéa.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université de Médéa, exercées par M. Brahim Dahmane.

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Tlemcen.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Tlemcen, exercées par M. Mohammed Meliani, sur sa demande.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Tizi Ouzou.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Hamid Bouchakour, admis à la retraite.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement de la wilaya d'Adrar, exercées par M. Abdelkader Senasli, admis à la retraite.

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement de la wilaya de Mila, exercées par M. Brahim Azouz, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics de la wilaya de Annaba, exercées par M. Djamel Eddine Bouhamed, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Mohamed Hallal, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 5 Moharram 1445 correspondant au 23 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi.**

-----

Par décret exécutif du 5 Moharram 1445 correspondant au 23 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population de la wilaya d'Illizi, exercées par M. Azeddine Chabane.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, M. Mustapha Boulaïki est nommé sous-directeur des études et des réalisations au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination de la directrice des diplômes et des équivalences au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, Mme. Mokhtaria Yasmina Boufadi est nommée directrice des diplômes et des équivalences au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-----★-----

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, M. Mohamed Hamani est nommé inspecteur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, Mme. Amina Richa est nommée sous-directrice de la programmation de la recherche et de la prospective à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, M. Said Rahmani est nommé doyen de la faculté des sciences islamiques à l'université d'Alger 1.

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, M. Mourad Manaa est nommé doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université d'Oum El Bouaghi.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités.**

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Mouffok Elouissi est nommé doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie à l'université de Mascara.

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, Mme. Fatima Zohra Lachabi est nommée doyenne de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université de Aïn Témouchent.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination de vice-recteurs aux universités.**

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Ahmed Taki Eddine Dib est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Constantine 2.

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Nedjemeddine Bouinar est nommé vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Jijel.

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Rafik Benrabaa est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université d'El Tarf.

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Abdelkader Garmat est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Tamenghasset.

-----★-----

**Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination à l'université de Blida 1.**

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, sont nommés à l'université de Blida 1, MM. :

- Abdenour Sidoumou, secrétaire général ;
- Ahmed Louzani, doyen de la faculté des sciences ;
- Rédha Belala, directeur de l'institut des sciences vétérinaires.

-----★-----

**Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination du directeur de l'institut de gestion des techniques urbaines à l'université de Constantine 3.**

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Salim Bragdi est nommé directeur de l'institut de gestion des techniques urbaines à l'université de Constantine 3.

-----★-----

**Décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 portant nomination du directeur de l'institut des sciences et techniques appliquées à l'université de Boumerdès.**

-----

Par décret exécutif du 30 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023, M. Hamid Aknouche est nommé directeur de l'institut des sciences et techniques appliquées à l'université de Boumerdès.

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination d'un inspecteur au ministère de la numérisation et des statistiques.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, M. Abderrazak Ghlis est nommé inspecteur au ministère de la numérisation et des statistiques.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, M. Amar Nassim Sabete est nommé sous-directeur de la recherche et de la réglementation technique de la construction au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Béni Abbès.**

-----

Par décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 9 juillet 2023, M. Seyyid Ahmed Benizza est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Béni Abbès.

-----★-----

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 portant nomination du directeur du logement à la wilaya d'Adrar.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, M. Brahim Azouz est nommé directeur du logement à la wilaya d'Adrar.

-----★-----

**Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023 portant nomination du directeur des travaux publics à la wilaya de Médéa.**

-----

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 17 juillet 2023, M. Mohamed Hallal est nommé directeur des travaux publics à la wilaya de Médéa.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

**Arrêté interministériel du 24 Dhou El Hidja 1444  
correspondant au 12 juillet 2023 portant  
désignation de sous-officiers de la gendarmerie  
nationale en qualité d'officier de police judiciaire.**

— — — —

Le ministre de la défense nationale, et

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale, notamment son article 15 (tiret 4) ;

Vu le décret n° 66-167 du 8 juin 1966 fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des candidatures aux fonctions d'officier de police judiciaire ;

Vu le décret présidentiel n° 09-143 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant missions et organisation de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 1966, modifié, relatif à l'examen probatoire d'officier de police judiciaire ;

Vu le procès-verbal du 26 janvier 2023 de la commission chargée de l'examen des candidatures des sous-officiers de la gendarmerie nationale aux fonctions d'officier de police judiciaire, de l'école de police judiciaire de la gendarmerie nationale des Issers ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Sont désignés en qualité d'officier de police judiciaire, les sous-officiers de la gendarmerie nationale, dont la liste nominative est annexée à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 12 juillet 2023.

Le ministre de la justice, garde des sceaux

Pour le ministre de la défense nationale

*Le secrétaire général*

le Général-major

Abderrachid TABI

Mohamed Salah BENBICHA

— — — — ★ — — — —

**Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 22  
mai 2023 modifiant l'arrêté du 15 Rabie Ethani  
1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant  
nomination des membres du Conseil national de  
l'information géographique (CNIG).**

— — — —

Par arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 22 mai 2023, l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil national de l'information géographique, est modifié comme suit :

**Au titre des départements ministériels :**

— ..... (sans changement) .....

**Ministère de l'agriculture et du développement rural :**

— M. Wahid Tefiani.

— ..... (sans changement) .....

— ..... (sans changement) .....

— ..... (sans changement) .....

**Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville :**

— M. Hakim Bey.

— ..... (sans changement) .....

**Ministère des travaux publics et des infrastructures de base :**

— M. Khaled Ibn Loualid Si Belkhir.

**Ministère de l'hydraulique :**

— Mme. Hassina Hammouche.

**Ministère des finances :**

— M. Abderrahmane Meliani.

— ..... (sans changement) .....

**Au titre des institutions nationales productrices de l'information géographique de base :**

— M. Abderrahmane Khidi, directeur général du domaine national (DGDN) ;

— ..... (sans changement) .....

— M. Hamoud BELDJOUDI, chargé d'assurer la gestion des activités du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG) ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DE LA FORMATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

**Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 28 mai 2023 fixant la classification de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 09-316 du 17 Chaoual 1430 correspondant au 6 octobre 2009, modifié et complété, fixant le statut de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Joumada El Oula 1431 correspondant au 19 avril 2010, modifié et complété, fixant l'organisation interne de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels ;

**Arrêtent :**

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, susvisé, le présent arrêté fixe la classification de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels (I.N.F.E.P) et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — L'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels est classé à la catégorie A section 2.

Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels et les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau ci-après :

Etablissement public	Postes supérieurs	Classement				Conditions d'accès	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Institut national de la formation et de l'enseignement professionnels	Directeur général	A	2	N	1063	-	Décret
	Directeur de l'ingénierie pédagogique	A	2	N-1	418	Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels chargé de l'ingénierie pédagogique ;	Arrêté du ministre
	Directeur des études et des recherches pédagogiques					Conseiller principal à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;	
	Directeur de l'ingénierie de formation					Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;	
Directeur de la validation de la documentation technique et pédagogique et de l'édition	Conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.						
	Directeur de l'administration et des moyens	A	2	N-1	418	Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ; Intendant gestionnaire des établissements de formation et d'enseignement professionnels, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ; Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre

Etablissement public	Postes supérieurs	Classement				Conditions d'accès	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Institut national de la formation et de l'enseignement professionnels	<p>Chef de service au niveau de :</p> <p>La direction de l'ingénierie pédagogique</p> <p>La direction des études et des recherches pédagogiques</p> <p>La direction de l'ingénierie de formation</p>	A	2	N-2	273	<p>Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels chargé de l'ingénierie pédagogique ;</p> <p>Conseiller principal à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;</p> <p>Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité ;</p> <p>Conseiller à l'orientation, à l'évaluation et à l'insertion professionnelles, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</p>	Décision du directeur général de l'institut
	<p>Chef de service à la direction de la validation de la documentation technique et pédagogique et de l'édition</p>	A	2	N-2	273	<p>Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels chargé de l'ingénierie pédagogique ;</p> <p>Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;</p> <p>Ingénieur principal en informatique, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;</p> <p>Professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du deuxième ou du premier grade, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité ;</p>	Décision du directeur général de l'institut

Etablissement public	Postes supérieurs	Classement				Conditions d'accès	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Institut national de la formation et de l'enseignement professionnels	Chef de service à la direction de la validation de la documentation technique et pédagogique et de l'édition (suite)	A	2	N-2	273	Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité ;  Ingénieur d'Etat en informatique, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur général de l'institut
	Chef de service à la direction de l'administration et des moyens	A	2	N-2	273	Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;  Intendant gestionnaire des établissements de formation et d'enseignement professionnels, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité ;  Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur général de l'institut

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 28 mai 2023.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels

Le ministre des finances

Yassine MERABI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME  
ET DE LA VILLE**

**Arrêté du 18 Chaoual 1444 correspondant au 8 mai 2023 portant homologation des indices des salaires et matières du 4ème trimestre 2022, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).**

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-357 du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transformation de la « caisse nationale du logement » d'un établissement public à caractère industriel et commercial en entreprise publique économique ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 4ème trimestre 2022, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Chaoual 1444 correspondant au 8 mai 2023.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

**TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)**

**4ème trimestre 2022**

**I. INDICES SALAIRES**

**A. Indices salaires base 1000 - janvier 2020**

MOIS	EQUIPEMENTS				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Octobre 2022	1001	1003	1003	1001	1003
Novembre 2022	1001	1003	1003	1001	1003
Décembre 2022	1001	1003	1003	1001	1003

**B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2020**

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

**II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES**

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas suivants :

1) La valeur du coefficient « K » des charges sociales, applicable pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 décembre 1999 est :

**K = 0,5147**

2) La valeur du coefficient « K » des charges sociales, applicable pour les marchés conclus postérieurement au 30 décembre 1999 est :

**K = 0,5148**

**III. INDICES MATIERES****1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	1163	1078	1035
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1517	1517	1517
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	2076	2025	1847
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1434	1399	1376
6	Bc	Boulon et crochet	0,957	1231	1231	1231
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1251	1251	1251
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1449	1449	1444
9	Fp	Fer plat	1,232	1248	1248	1248
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	974	977	977
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,258	1659	1641	1642

**2- TOLES**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	2077	1916	1916
2	Ta	Tôle acier galvanisé	0,955	1208	1184	1137
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1073	1073	1073
4	Tea	Tuile acier	1,051	929	929	929
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

**3- GRANULATS**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Gr	Gravier concassé	0,883	1010	1010	1010
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	915	915	915
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	956	956	956
7	Tou	Tout-venant	1,306	938	938	938
8	Tuf	Tuf	1,000	1095	1095	1095

**4- LIANTS**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Bpe	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	1013	1008	1003
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	994	994	994
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1025	1051	1009
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1132	1146	1138
6	Pl	Plâtre	1,352	1004	1004	1004

**5- ADJUVANTS**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1458	1458	1458
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1263	1263	1263
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1069	1069	1069
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1061	1061	1061

**6- MAÇONNERIE**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Brc	Brique creuse	0,804	1029	1010	1004
2	Brp	Brique pleine	1,197	1000	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	992	992	992
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1013	1013	1013
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

**7- REVETEMENTS ET COUVERTURES**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	965	972	964
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	Mf	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	1016	1019	1004
5	Te	Tuile petite écaillée	0,839	1021	1020	985

**8- PEINTURE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Pve	Peinture vinylique	1,239	1192	1192	1192
2	Pey	Peinture Epoxy	2,086	1000	1000	1000
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1479	1479	1479
4	Par	Peinture Arris	1,210	1782	1782	1782
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1395	1395	1395
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1528	1528	1528
7	Psy	Peinture styralin	1,763	1414	1414	1414
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1694	1694	1694

**9- MENUISERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1040	1040	1040
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	1541	1541	1541
3	Bo	Contreplaqué	1,372	1278	1257	1257
4	Brn	Bois rouge	1,278	2064	1970	1895
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1045	1045	1045
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	1093	1093	1093
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1025	1025	1025
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1110	1110	1110
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1141	1141	1141
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1067	1067	1067
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	1439	1439	1439

**10- QUINCAILLERIE**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Cr	Crémone	1,103	1058	1058	1058
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1749	1749	1749
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1253	1253	1253
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1405	1224	1167
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1514	1341	1328
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1201	1064	1201

**11- VITRERIE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1000	1000	1000
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1482	1482	1482
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

**12- ELECTRICITE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Armg	Armoire générale	1,000	1039	1039	1039
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1167	1167	1167
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1077	1077	1077
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1402	1402	1402
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1382	1382	1382
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1178	1178	1178
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1028	1028	1028
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1297	1297	1297
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1384	1384	1384
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	1845	1845	1845
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1626	1626	1626
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1378	1378	1378
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	1038	1038	1038
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1127	1127	1127
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1285	1285	1285
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1119	1119	1119
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1140	1140	1140
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1021	1021	1021
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1360	1360	1360
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1136	1136	1136
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1281	1281	1281
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

**13- FONTE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	1008	1039	1034
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	1227	1238	1272
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1201	1201	1201

**14- PLOMBERIE**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1062	1062	1062
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	978	978	978
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	958	958	958
10	Cli	Climatiseur	1,363	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1326	1326	1326
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1081	1081	1081
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1028	1028	1028
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,100	1031	1031	1031
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon...)	1,377	1100	1100	1100
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1012	1012	1012
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1000	1000	1000
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1325	1325	1325
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1293	1293	1293
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,056	1000	1000	1000
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1200	1200	1200
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

**15- ETANCHEITE ET ISOLATION**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Bio	Bitume oxydé	1,399	1179	1387	1263
2	Chb	Chape souple bitumée	0,941	1121	1121	1121
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	1219	1219	1219
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1106	1106	1106
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1037	1037	1037
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1349	1365	1375
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1190	1190	1190
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1250	1250	1250
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,079	1771	1771	1771

**16- TRANSPORT**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1069	1072	1049
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,883	1000	1000	1000

**17- ENERGIE**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1124	1124	1124
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1000	1000	1000
5	Ex	Explosif	1,000	1166	1166	1166
6	Got	Gasoil vente à terre	1,586	1263	1263	1263
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

**18- CANALISATIONS POUR RESEAUX**

N <sup>os</sup>	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	953	953	953
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1009	1009	1009
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	950	950	950
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1232	1232	1232

**19- AMENAGEMENT EXTERIEUR**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1034	1034	1034
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	974	974	974
3	Can	Candélabre	1,050	1608	1608	1608
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1524	1530	1472
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1013	1013	1013

**20-VOIRIES**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1444	1444	1444
2	Cutb	Cut-back	1,212	1535	1631	1631
3	Em	Emulsion	1,269	1438	1521	1521
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,046	1511	1511	1511
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1386	1549	1549

**21- DIVERS**

N°s	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1675	1675	1675
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1022	1022	1022
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	997	997	997
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1474	1474	1474
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000